

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0340/PRE portant création du comité d'organisation de la cérémonie d'Investiture du Président de la République.

n° 2011-0340/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
27 avril 2011

Numéro JO
n° 8 du 30/04/2011

Date du numéro
30 avril 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est créé un Comité d'Organisation de la Cérémonie d'Investiture du Président de la République qui aura lieu le 08 mai 2011.

Article 2

Le Comité d'Organisation de la Cérémonie d'Investiture du Président de la République est chargé de l'organisation de la cérémonie. Placé sous l'autorité du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le Comité est dirigé par le Secrétariat Général de la cérémonie et comprend six responsables

- Le Responsable du Protocole– Le Responsable de l'Hébergement– Le Responsable du Transport– Le Responsable du Secrétariat– Le Responsable de la Sécurité– Le Responsable de l'Information a) Le Secrétaire Général de la cérémonie est responsable de tous les travaux de préparation et coordonne les activités du Comité d'Organisation.b) Le Responsable du Protocole est chargé des arrivées et des départs des délégations.c) Le Responsable de l'Hébergement est chargé de l'hébergement et des réservations d'hôtel.d) Le Responsable du Transport est chargé de l'affectation des voitures.e) Le Responsable du Secrétariat est chargé de tous des travaux liés au secrétariat.f) Le Responsable de

l'Information est chargé de la coordination des activités entre la presse locale et la presse étrangère.g) Le Responsable de la sécurité est chargé de la sécurité des délégations de l'arrivée jusqu'au départ.

Article 3

M.BADRI ALI BOGOREH, Secrétaire Général du comité.M.MOHAMED ALI HASSAN 1er AssistantM. MARIE NATHAL.IS Second AssistantM. ALI MOUSSA MIAD Responsable de l'Accueil et ProtocoleM. ABDI HOUSSEIN AHMED Responsable de l'HébergementM. ALI MIRAH CHEHEM Responsable du TransportM.SOUAD HOUSSEIN FARAH Responsable du SecrétariatM.MOHAMED DJAMA DOUALEH Responsable de la SécuritéM. NAGUIB ALI TAHER Responsable de l'Information

Article 4

a) Commission Protocole.M.FARAH ABDOURAHMANM. MOUSSA DJIBRIL YOUSSEFM.ABDOULKADER ABDIL-LAHI GOUDIM. ALI OMAR YOUSSEFM. HASSAN AHMEDM. ALI ELABEH b) Commission Hébergement.M.HOUSSEIN ABDOURAHMAN CHERM.ABDOULKADER HOUSSEIN OMARM.FAYEK MOUSSA MOIAMEDM.M. ASSIA HACHIORAHM.ABDOURAHMAN ALI ABDILLAH c) Commission Transport.M.GUELLEH IDRISS OMARM.ILTIREH MOHAMED KAIDM.ABASS ELMI ALIM.HAROUN ALI ASSOMIle.KHADIJA MOHAMED d) Commission Information.M.ALI MOHAMED DEMBIOM.KHALED AWAD HAIDARM.YAHYA MOUSSEID YAHYAM.OMAR ALIM.YASSER HASSAN BOULOM.MOUSSA MOHAMED OMARM.MOUMIN HASSAN BARREHM.MOHAMED DOUALEH WALIEH e) Commission Secrétariat.M.SAID AWAD DAYANEHMme.MOUNA ABDI ILTIREHMlle.FATHIA HASSAN MOHAMEDM.RASTAM AHMED AYEHM.MOHAMED OMAR AHMED (MICHEL GR)Mlle.SADO MOHAMED ALIMme.NADIA ABDO HACHIMMlle.DAHABO OMAR HASSANMlle.SAIDA CHEHEM AHMEDMme.SOUAD ABDI f) Commission Sécurité.M.OMAR HOUSSEIN HASSAN (P.N)M.IBRAHIM ELMI KAIB ((G.N)

Article 5

Le Comité d'Organisation est placé sous l'Autorité du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale qui coordonne tous les travaux relatifs à la Cérémonie d'Investiture.

Article 6

Compte tenu de l'importance de l'organisation de la cérémonie, les membres du Comité d'Organisation et leurs assistants devront être disponibles et devront accorder toute la priorité à cette cérémonie.

Article 7

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale est autorisé à réquisitionner tout agent de l'Etat ou des Etablissements Publics susceptibles d'apporter un concours à la préparation de cette Cérémonie. Il peut également réquisitionner tout matériel (véhicule, photocopieuses, ordinateurs...) appartenant à l'Etat ou aux Etablissements Publics.

Article 8

A compter du 30 avril 2011 et jusqu'à la tenue de la Cérémonie tous les membres du Comité d'Organisation et leurs assistants ne devront ni partir en mission à l'étranger ni en congé administratif.

Article 9

Tous les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ce Décret.

Article 10

Le présent Arrêté entre en vigueur à compter du 30 avril 2011 et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République selon les procédures d'urgence.

P Le Président de la République
Chef du GouvernementPour Ampliation ConformeLe Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH